SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2026

D-2026-029_Affectation des résultats 2025 corrigés assainissement

Date de la convocation : 11 juin 2026 Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 29

Présents votants : Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX - Rémi ENTEMEYER - Mohamed ABBES Ambronay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON Chatillon-la-Palud : Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolphe GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Nathalie PESENTI St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET St Maurice de Remens : Eric GAILLARD St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Giacomo VALERIOTI - Guy PACCALLET Vaux-en-Bugey : Patrick FONTAINE - Hubert CURT

Représenté : Ambérieu-en-Bugey : Patrick TENAND par pouvoir à Thierry DEROUBAIX Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY par pouvoir à Pascal VERNE CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Bernard MAROQUENNE par pouvoir à Sylvain MONNET

Excusé : -

Président de séance : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Eric GAILLARD

Vu la note de synthèse du 11 juin 2026 exposant ce qui suit

Suite à la mise en concordance du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 du budget assainissement, il apparaît nécessaire de corriger l'affectation des résultats approuvée par délibération n° D-2026-006 du 4 mars 2026.

Vu la délibération n° D-2026-006 du 4 mars 2026 portant affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement, fixant :

- Le résultat de la section exploitation reporté (compte 002) à 1 757 827,91 € ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) à 2 267 771,88 € ;

Vu la délibération n° D-2026-029 du 17 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 du budget assainissement ;

Considérant que la mise en concordance du compte administratif et du compte de gestion fait apparaître un écart de 457,18 € sur le résultat de fonctionnement reporté ;

Il convient par conséquent de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 758 285,09 € au lieu de 1 757 827,91€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au compte 001 demeure inchangé à 2 267 771,88€.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260625-D-2026-029-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ De modifier l'affectation du résultat de la section exploitation reporté au compte 002 pour un montant de 1 758 285,09 € ;
- ✓ De confirmer le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 2 267 771,88 € ;
- ✓ D'inscrire ces résultats au budget assainissement 2026.

Fait et délibéré le 17/06/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260625-D-2026-029-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026